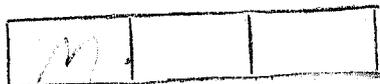


21 DEC 1950



RESTRICTED
SR/LM.38
12 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LES
DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le lundi 12 septembre 1949,
à 10 heures 15

Présents:	M. de Boisanger	(France)	-	Président
	M. Yalcin	(Turquie)		
	*M. Rockwell	(Etats-Unis)		
	M. de Azcarate		--	Secrétaire princip
	Abdel Monem Mostafa Bey)	--	Représentants de
	M. Abdel Chafi El Labbane)		l'Egypte
	Fawzi Pasha Mulki)		Représentants du
	M. Edmond Roch)		Royaum- hachémite
	M. Mussa Hussein)		de Jordanie
	M. Fouad Amoun)		Représentants du
	M. Mohamed Ali Hamade)		Liban
	M. Ahmad Choukairi			Représentant de la
				Syrie
	*Suppléant			

Le PRESIDENT désire tout d'abord informer les délégations que les représentants de la Commission se tiendront à la disposition des délégations arabes, jusqu'à la fin de la semaine, bien que la présente séance doive être la dernière avant l'ajournement de la Commission. En outre, le Secrétariat continuera de fonctionner à Lausanne et, par la suite, à Jérusalem pendant la suspension et se tiendra en rapport étroit avec les membres de la Commission. Par conséquent, si les délégations arabes souhaitent communiquer des renseignements ou formuler des demandes, ils pourront s'adresser au Secrétariat.

Le principal objet de la présente séance est de transmettre aux délégations arabes une note portant la signature des trois membres de la Commission et qui revêt pour les quatre délégations une forme presque identique.

Cette note indique que la Commission considère comme opportun de prier les gouvernements intéressés d'apporter certaines modifications à leur attitude actuelle ou de faire des propositions nouvelles, le stade auquel on est parvenu en ce qui concerne les négociations territoriales n'étant pas susceptible de constituer un point de départ en vue d'un règlement satisfaisant.

La Commission est prête à recevoir de telles suggestions et à leur accorder une étude attentive.

Le Président désire insister avec force sur le fait que la souplesse est une caractéristique essentielle de la négociation et que les deux parties devront en faire preuve si l'on doit parvenir à des résultats concrets.

Il exprime l'espoir sincère que la réponse des délégations arabes à la Commission à la reprise des séances de cette dernière entre le 15 et le 20 octobre à New York, comportera des éléments importants contribuant au succès des négociations. En raison de l'importance considérable de la présente note, les membres des Commissions ont demandé à leur gouvernement respectif d'insister sur la question auprès des gouvernements arabes, par la voie diplomatique normale.

MOSTAFA BEY (Egypte), parlant au nom de sa propre délégation, désire donner expression à son désaccord, comme il l'a déjà fait au cours de conversations privées avec des membres de la Commission, en ce qui concerne tant la décision d'ajourner les travaux de la Commission que le choix de New York comme lieu de la reprise des conversations. Il a toujours insisté sur l'importance de la continuité des travaux de la Commission et, chaque fois qu'il s'est révélé nécessaire de le faire, sa délégation a communiqué avec son gouvernement au besoin par l'envoi d'un représentant s'il était opportun d'agir ainsi. En admettant, comme la Commission l'a déclaré, qu'il fallait qu'elle fût présente à l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de l'examen de telles questions que l'Aide aux Réfugiés de Palestine et le Régime international concernant la région de Jérusalem, il aurait certainement été préférable que la Commission délègue un de ses membres pour la représenter à l'Assemblée générale; de cette façon elle aurait pu poursuivre ses travaux à Lausanne. En ce qui concerne particulièrement l'Acte portant création d'un régime international pour la région de Jérusalem, le représentant déclare qu'il a des réserves déterminées à faire en ce qui concerne ces propositions du fait qu'elles n'ont pas tenu compte des vues des délégations arabes.

MULKI PACHA (Royaume hachémite de Jordanie) dit que les vues de sa délégation sur la question de l'ajournement des séances de la Commission et sur la décision de reprendre les

travaux à New York sont exposés dans la lettre que sa délégation a adressée à la Commission. Quant à la question des propositions concernant Jérusalem, il adopte l'opinion exprimée par le représentant de l'Egypte et exprime sa surprise que, sur une question qui les intéresse à un tel point, les délégations arabes n'aient pas été consultées ou priées de fournir des renseignements.

M. AMMOUN (Liban) se déclare d'accord avec les orateurs précédents et prend note, de façon expresse, que le paragraphe 14 de la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 invite les parties à "collaborer". Il assure toutefois la Commission que son gouvernement accordera à l'Acte une étude attentive et que ce document fera l'objet de commentaires soit devant la Commission elle-même, soit devant l'Assemblée générale. Il désire aussi indiquer nettement que quelles que soient les déclarations que fassent les délégations arabes en la matière, elles apprécient la conscience apportée à l'élaboration de cet Acte.

M. CHOUKAIRI (Syrie) rappelle que deux séances seulement ont eu lieu entre le Comité de Jérusalem et les délégations arabes et que les échanges de vues ont revêtu un caractère général. Cependant, les délégations arabes avaient eu l'impression que toutes propositions faites leur seraient soumises aux fins d'étude et observations. En outre, la Commission a déclaré dans l'un de ses rapports sur l'évolution de la situation que le consentement des deux parties constituait un élément très appréciable. Il pense que si l'on avait fait connaître auparavant les propositions aux délégations arabes, de nombreux changements y auraient été apportés. Il s'associe donc aux déclarations des représentants des autres délégations arabes.

Le PRESIDENT, dans sa réponse, dit qu'il comprend pleinement les points de vue exprimés, mais assure les délégations que l'ajournement des travaux de la Commission avait paru inévitable en raison du délai qui s'écoulera naturellement avant qu'il ne soit fait réponse à la note de la Commission, en date de ce jour, et du fait que la Mission économique d'étude aurait alors fait parvenir certains rapports qui constitueraient une contribution utile à l'examen des aspects pratiques du problème. Un tel ajournement ne doit donc être envisagé, en aucune manière, comme une solution de continuité dans les travaux de la Commission d'ailleurs le Secrétariat continuera de fonctionner à Jérusalem. Quant au choix de New York, le Président insiste à nouveau sur le fait que la Commission est de toutes façons tenue de s'y rendre et que, par conséquent, une telle procédure avait semblé la plus opportune.

En ce qui concerne l'Acte portant création d'un régime international pour la région de Jérusalem, il désire faire observer que la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 ne prévoit pas expressément le consentement des deux parties. La Commission a toujours recherché la collaboration des parties dans cet aspect de ces travaux comme dans tous les autres; toutefois, elle a considéré comme préférable de ne pas les consulter avant de soumettre l'Acte au Secrétaire général des Nations Unies. Les parties auront naturellement toute opportunité pour examiner la question et soulever toutes les objections possible au sein de l'Assemblée générale. Le Président maintient que la Commission a suivi la méthode la plus opportune.

Il désire, à ce point, informer les délégations arabes que le Représentant des Nations Unies à Jérusalem, dont la nomination et le mandat ont été portés à leur connaissance par une lettre du Secrétaire principal, arrivera à Jérusalem au début de la semaine suivante. Il espère que le Représentant des Nations Unies recevra l'aide la plus complète, dans sa tâche qui est d'importance primordiale, puisqu'elle fonde la base d'un régime véritablement international à Jérusalem.

En réponse à une demande de MOSTAFA BEY (Egypte) qui demande pour quels motifs on a attendu huit mois avant de nommer un tel représentant, le Président attire tout d'abord l'attention sur l'aspect positif d'une telle question, puisqu'elle indique clairement que le représentant de l'Egypte regrette le fait qu'une telle nomination ne soit pas intervenue auparavant. En fait, cependant, la Commission elle-même est restée à Jérusalem jusqu'en avril et, au cours de la période intermédiaire, n'a pas jugé opportun de nommer un représentant. Diverses raisons, telles que l'armistice israélo-syrien, l'éclaircissement de la position en ce qui concerne le mandat du représentant, à la suite de conversations, et l'achèvement de l'Acte concernant Jérusalem, ont rendu sa nomination plus urgente actuellement.

MOSTAFA BEY (Egypte) maintient que puisque l'on a admis, en vertu de la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, que Jérusalem devrait jouir d'un régime international, et que tout changement intervenu dans cette zone depuis la fin du mandat britannique porterait préjudice au régime futur, il aurait été souhaitable qu'un Représentant des Nations Unies soit présent à Jérusalem pour adresser directement des rapports à la Commission sur certains actes des Juifs contraires au régime international prescrit dans la Résolution, même si ce représentant n'avait

pas été en mesure d'empêcher que ces actes ne soient commis.

Le PRESIDENT apprécie toute la valeur de ces considérations, toutefois, à un stade antérieur, les tâches du représentant des Nations Unies auraient été plus difficiles à certains égards, par exemple en ce qui concerne la collaboration avec les autorités locales. Toutefois, la Commission est convaincue que le représentant sera en état de faire une oeuvre importante et utile à Jérusalem, actuellement.

MULKI PACHA (Royaume hachénite de Jordanie) donne à la Commission l'assurance que le Représentant des Nations Unies à Jérusalem bénéficiera de la collaboration la plus complète possible de la part des autorités jordaniennes. Cette façon de faire ne préjugera naturellement, en aucune manière, la position adoptée par le Gouvernement jordanien en ce qui concerne la question de Jérusalem et le représentant annonce l'intention de son gouvernement d'examiner l'Acte portant création d'un régime international pour Jérusalem au sein de l'Assemblée générale.

M. AMMOUN (Liban) assure également la Commission que, bien que son pays ne porte pas à la question un intérêt aussi direct, toute l'aide possible sera donnée au représentant des Nations Unies à Jérusalem, surtout en vue de la restauration de l'ancien statu quo.

Le PRESIDENT rappelle qu'un exemplaire du Projet de déclaration concernant les garanties pour la protection et le libre accès des Lieux saints, accompagné d'une lettre de transmission, a été soumis aux diverses délégations pour communication à leur gouvernement. Il demande aux délégations d'insister pour que les réponses soient adressées le plus tôt possible au Secrétaire principal à Jérusalem.

MOSTAFA BEY (Egypte) souhaite attirer l'attention sur le fait qu'au cours d'une séance précédente, il a demandé à la Commission de soulever la question de la dénilitarisation de la zone de Jérusalem, visée au paragraphe 8, alinéa 2, de la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, devant le Conseil de Sécurité, où le représentant égyptien appuiera naturellement cette démarche. Il est stupéfait qu'aucune mesure n'ait été prise à égard.

Le PRESIDENT assure la délégation égyptienne que la Commission a rempli le devoir qui lui incombait, d'entrer en rapport sur ce point avec le Secrétaire général et de lui demander d'en informer

le Conseil de Sécurité. La Commission ne peut rien faire de plus. A cet égard il désire faire observer que le représentant égyptien, au sein du Conseil aurait pu lui-même soulever la question. En tout cas le Secrétaire général peut à nouveau être informé de la déclaration de la délégation égyptienne au cours de la présente séance.

En réponse à une autre demande de MOSTAFA BEY visant à ce que la Commission signale au Conseil de Sécurité, en ce qui concerne le paragraphe 9, alinéa 2 de la Résolution, que les Juifs refusent de permettre le retour des réfugiés dans la zone de Jérusalem; le PRESIDENT fait ressortir la nature complexe de ce problème. La disposition en question a toujours été soulignée par la Commission au cours de ses conversations avec la délégation israélienne. Cependant il serait difficile d'insister sur la mise en vigueur de cette disposition surtout en raison des accords d'armistice conclus entre Israël et le Royaume hachémite de Jordanie.

Finalement, il remercie les délégations arabes de la collaboration dont elles ont fait preuve jusqu'à présent, et exprime l'espoir que les travaux de la Commission rencontreront plus de succès à la reprise des conversations à New York. Il informe également les délégations que le quatrième rapport sur l'évolution de la situation serait transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au moment de la suspension.

MOSTAFA BEY (Egypte) parlant en son nom personnel comme en celui de ses collègues, désire dire combien il apprécie l'esprit de collaboration dont la Commission a toujours fait preuve. Si les délégations arabes ont montré une certaine mesure de rigidité dans leurs conversations avec la Commission, il ne convient pas de l'attribuer à un manque de bonne volonté de leur part mais plutôt au fait qu'ils s'en sont tenus aux principes de la Résolution de l'Assemblée générale ainsi qu'à leur désir sincère que le règlement définitif à atteindre soit une paix stable et durable, ce qui ne peut être réalisé que si l'on se fonde sur la justice.

M. AMMOUN (Liban) remercie la Commission de ses efforts prolongés. Les délégations arabes n'ignorent nullement les difficultés de la tâche de la Commission et continueront de collaborer dans toute la mesure possible dans l'espoir d'arriver à une solution satisfaisante du problème dès que possible.

MULKI PACHA (Royaume hachénite de Jordanie) exprime également sa gratitude à la Commission, ainsi que l'espoir qu'à la reprise de ses travaux à New-York la Commission, en raison de l'urgence qu'il y a à trouver une solution, indiquera sa propre opinion sur certaines questions et prendra l'initiative de faire des propositions:

M. CHOUKAIRI (Syrie) approuve les orateurs qui l'ont précédé et dit combien il apprécie l'oeuvre de la Commission et la patience de ses membres ont toujours fait preuve.
